

Procès verbal

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaires de la séance : Loïc BONNEFONT, Mickaël PUJOL

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Bernard DELBOSC, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHN, Morgane MARTINEZ--PAT, Mickaël PUJOL

Représentés : Jérémy TORNIL représenté par Laurence DEGRAVES

Absents et excusés : Romain FERRAN, Vincent WOLF

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/11/2024
- Délibération approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA
- Délibération travaux SDE09 pour remplacement de l'éclairage public, type boule
- Délibération soutien motion SDE09
- Délibération création emploi agent recenseur (agent titulaire)
- Délibération pour avis suite à l'enquête publique concernant le projet de modification des limites communales entre les communes de SAINT PIERRE DE RIVIERE et de BRASSAC
- Questions diverses

L'approbation du compte-rendu du 28/11/2024 est reporté au prochain conseil, celui-ci n'étant pas complété par le compte-rendu de Mme BIREBENT secrétaire de séance

Délibérations du conseil :

Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA (N° DE_031_2024)

Conformément à la réglementation, chaque commune ayant transféré au SMDEA l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement doit présenter au conseil municipal avant le 31/12/2024.

Madame le Maire le présente donc aux membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport.

Le conseil municipal, avec une abstention,

approuve le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA

Délibération : adoptée

Travaux SDE09 pour remplacement de l'éclairage public type boule (N° DE_032BIS_2024)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux d'éclairage public liés au remplacement des appareils type boule doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux qui s'élève à 18 550.00€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part à la charge de la commune s'élève à 9 250.00€ HT.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2) ce financement sera effectué par :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 9 250€

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Demande au SDE09 la réalisation des travaux de remplacement des appareils type boule

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09

Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant de 9 250.00€ et dans la limite de 10 175€ (estimation + 10 %)

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Motion SDE09 (N° DE_033_2024)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le SDE09 lors de sa dernière assemblée générale a adopté une motion pour défendre le maintien des aides à l'électrification et la péréquation territoriale initiée depuis 1936 au travers du Financement des Aides aux Collectivités pour l'électrification rurale (Facé).

Ce dispositif d'aide destiné aux communes rurales afin de garantir l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de d'électricité distribuée, la modernisation du réseau public de distribution d'électricité, la rationalisation des investissements qui y concourent et la péréquation entre territoires est aujourd'hui menacé. Il permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances actuellement en discussion au Parlement prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité par une fraction de l'accise sur l'électricité (taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Si cette réforme aboutissait, le montant de cette contribution serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national et aboutirait à remettre en cause cette solidarité territoriale, accentuerait la fracture électrique et réduirait les aides à l'électrification rurale.

Le SDE09 ne serait plus en mesure d'assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation, à l'extension des réseaux dans les conditions actuelles avantageuses pour les communes qui devraient assumer partiellement ou en totalité le coût des travaux, ce qui représenterait une lourde charge pour leur budget

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Soutient la motion présentée par le SDE09

Demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE

Demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'électrification rurale de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

D

Délibération : adoptée

Création emploi agent recenseur (agent titulaire) (N° DE_034_2024)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi de recenseur afin de réaliser les opérations du recensement (district n°2);

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide la création d'un poste non permanent d'agent recenseur à temps non complet, pour la période allant de la mi-janvier à la mi-février

L'agents recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recenseur déjà titulaire de la commune sera rémunéré en heures complémentaires

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Délibération : adoptée

Avis sur le dossier d'enquête publique relatif au Projet de modification des limites communales entre les communes de SAINT PIERRE DE RIVIERE et de BRASSAC (N° DE_035_2024)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des finalités de la procédure ci-dessus désignée.

Il ressort de la consultation un avis unanime des habitants qui se sont exprimés pour refuser la modification des limites de la commune.

Ce refus corrobore les conclusions de l'enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Considérant l'avis défavorable de la commissaire enquêteur,

Vu le manque de crédibilité avancé et les raisons sous-jacentes de la commune de Saint-Pierre-de-Rivière,

Vu l'absence d'intérêt public pour les habitants des deux communes,

Vu le peu d'intérêt suscité (économique, territorial, stratégique et notamment géographique, l'Arget étant la limite séparative des deux communes) d'une modification des limites territoriales de la commune de Brassac,

Le conseil municipal à l'unanimité

Rejette avec vigueur le projet de modification des limites communales entre les communes de SAINT PIERRE DE RIVIERE et de BRASSAC

La commune de Brassac entreprendra toute action pour faire respecter ses droits imprescriptibles et moralement inaliénables

Délibération : adoptée

Compte-rendu transmis par Mrs Loïc BONNEFONT et Mickaël PUJOL

Séance ouverte à 18h33

1-Approbation du PV du CM de Novembre

Modification par Bernard

Marie Claude précise que le compte rendu n'est pas le sien. Le compte rendu sera voté au prochain conseil municipal, car trop de modifications ont été apportées.

Bernard a ajouté une petite partie en ajout

Erreur sur les délégués SMDEA

Modifications sur les excusés et absents

2. Délibération rapport annuel service public eau assainissement

Vote avec une abstention

3. changement éclairage SDE pour retirer les boules

31 boules à retirer sur la commune

Demande pour supprimer (plus cher que de remettre un nouveau)

Gérard précise que devant chez lui les boules ne fonctionnent plus depuis longtemps et depuis l'éclairage au mur

Coût des travaux : 18500 plan de financement de 9250 (50%) du SDE

Effectué en début d'année avec éclairage LED qui consomme moins et coupe nuit

Vote : contre 0, Abstention 0, Pour 10

Laurence précise que 10 poteaux sont coupés.

Problème à la mairie plus de fibre car SFR a coupé la ligne mairie.

Beaucoup de difficulté pour trouver des personnes et date prévue (27/12)

4. Délibération soutien motion SDE09

Défendre les aides de financement aux aides locales.

Problème sur record dégât sur les canalisations d'eau sans prévenir.

Laurence s'est plainte de la sécurité du chantier avec les feux et les agents sans sécurité.

Problème confirmé par Morgane et Marie Claude

Vote : Contre 0, Abstention 0, Pour 10

5. Délibération emploi agent recenseur

Pour Nathalie le poste doit être déclaré et le poste doit être créé. Le CDG a préconisé en ce sens.

Vote : Contre 0, Abstention 0, Pour 10

Formation recensement en janvier (ARTIGAT)

Collecte démarre du 16/01 au 16/02

Possibilité d'être tiré au sort pour les enquêtes. C'est le cas pour les foyers composés d'hommes.

6. Délibération suite à enquête publique sur les délimitations communales

Laurence précise qu'hier elle a reçu un mail de la préfecture qui l'a inquiétée par différents termes employés :

"Nous vous précisons enfin que les modifications engagés seront envoyés au ministère de l'intérieur pour délibération"

Si le préfet donne un avis défavorable l'enquête publique s'arrêtera là.

Si le préfet donne un avis favorable alors en effet les limites cantonales seront revus au niveau national.

Si préfet donne accord la mairie ira en justice car les limites cantonales n'ont jamais été engagés lors de l'enquête et demande de Mme RUMEAU.

Lecture de l'avis par Laurence.

Bernard demande si l'avis est vraiment unanime de Brassac. Pour éviter que cela se retourne contre nous, il faut utiliser les bons termes.

Modification du terme unanime vers majorité demandé par Bernard.

Modification par Morgane un avis unanime des habitants "qui se sont exprimés"

Modification d'une phrase sur les arguments avancés par la commune de Saint Pierre de rivière

Laurence demande au public son avis

Surprise des spectateurs du conseil municipal à la lecture du message de la préfecture qui est si ambigu.

Laurence précise sur Brassac

Des personnes ont fait plusieurs annotations

Sur Saint Pierre, très peu de personnes se sont exprimées

Laurence précise 65 observations papiers 16 sur st pierre et 49 sur Brassac)

Marie Claude précise que les écrits sont rassemblés par famille

Morgane demande si on ajoute le préjudice moral et financier dans l'avis

Jean Claude RIERA (public) précise que la délibération ne vient sur le fond mais juste sur l'avis. Pas besoin de préciser autant les éléments.

Le conseil départemental n'a pas donné sa position sur le sujet.

Vote : Contre 0, Abstention 0, Pour 10

7. QUESTIONS DIVERSES

Laurence demande s'il y a des questions diverses

Pas de questions diverses du conseil

8. Annonce de Laurence :

des écrans digitaux à l'école sont arrivés.

9. Questions du public

JP RIERA demande si les sondes énergie ont rendu une étude

Bernard précise que c'est détaillé dans le rapport présent en mairie avec les idées d'évolutions sur les économies d'énergie.

Clôture du conseil municipal à 19h47

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Loïc BONNEFONT – Mickaël PUJOL
Secrétaires de séance